



St-Gall, 22 octobre 2025

Communiqué de presse

Suspension des procédures AT1

Par décision incidente du 22 octobre 2025, le Tribunal administratif fédéral a suspendu toutes les procédures en cours relatives à l'amortissement des instruments de capital AT1, à l'exception de la procédure B-2334/2023.

Dans la procédure B-2334/2023 concernant l'amortissement des instruments de capital de l'ancien établissement Credit Suisse, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu le 1^{er} octobre 2025 un [arrêt partiel](#) dans lequel il confirme la qualité pour recourir des recourants et annule la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) du 19 mars 2023. Il ne s'est pas encore prononcé sur la question de la remise des recourants dans la situation prévalant avant l'amortissement. Comme annoncé dans le [communiqué de presse](#) du 14 octobre 2025, le TAF a désormais suspendu, par [décision incidente](#) du 22 octobre 2025 publiée dans la Feuille fédérale, toutes les autres procédures en cours jusqu'à ce que le Tribunal fédéral rende un arrêt dans la procédure B-2334/2023.

Contact médias

Artur Zazo

Responsable de la communication

+41 58 469 50 58

medien@bvger.admin.ch

Rocco R. Maglio

Porte-parole

+41 58 465 29 86

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 78 juges (70 EPT) et 395 collaborateurs (334 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.